

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

N° EFR-21-000793

Valable 5 ans à compter du 16 septembre 2021

Demandeur	AV COMPOSITES 11 Avenue des Joncades Basses 13210 SAINT-RÉMY DE PROVENCE France
Référence commerciale	RM0 / R24, R32, R62
Description sommaire fournie par le demandeur	Panneau sandwich, non ignifugé, composé d'une âme isolante en laine de roche contrecollée avec une colle polyuréthane polymérisée entre deux tôles d'aluminium, toutes les deux revêtues d'une laque polyester.
Masse surfacique déterminée par le laboratoire	De 6,8 kg/m ² ± 10% à 11,7 kg/m ² ± 10%
Épaisseur mesurée par le laboratoire	De 24 mm ± 10% à 61 mm ± 10%
Coloris	Blanc
Utilisation	Réalisation de salles blanches (murs et plafonds) ou toiture de vérandas ou panneaux d'allèges ou de cloisonnement intérieur

Nature des essais :

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-501 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai par rayonnement applicable aux matériaux rigides ou rendus tels (matériaux de revêtement collés) de toute épaisseur et aux matériaux souples d'épaisseur supérieure à 5 mm
- **NF EN ISO 1716 (2018)** : Essais de réaction au feu de produits - Détermination du pouvoir calorifique supérieur (valeur calorifique) - Essais de réaction au feu des produits de construction et de transport

Classement :

MO

Avec trait de scie et calfeutrage des chants

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n°RE EFR-21-EPI-000793 du 29 septembre 2021 et le rapport d'essai n°RE EFR-21-HC-000793 du 29 septembre 2021.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 29 septembre 2021

X 

X 

Ingénieur Chargé d'affaires
Signé par : Le Goff Guillaume

Superviseur Essais
Signé par : Lise RODIER